

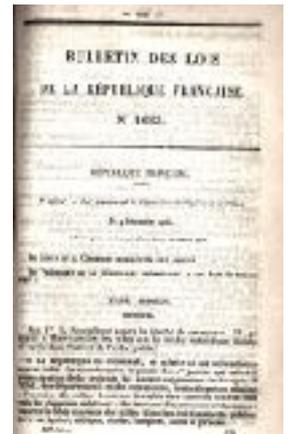


30 Chemin de Fortune
64100 BAYONNE
Association Loi 1901 n° W 641006310



9 RUE DE BORDA
40100 DAX
Association Loi 1901 n°W401003116

Bulletin n° 31



EDITORIAL

Cher lecteur ,

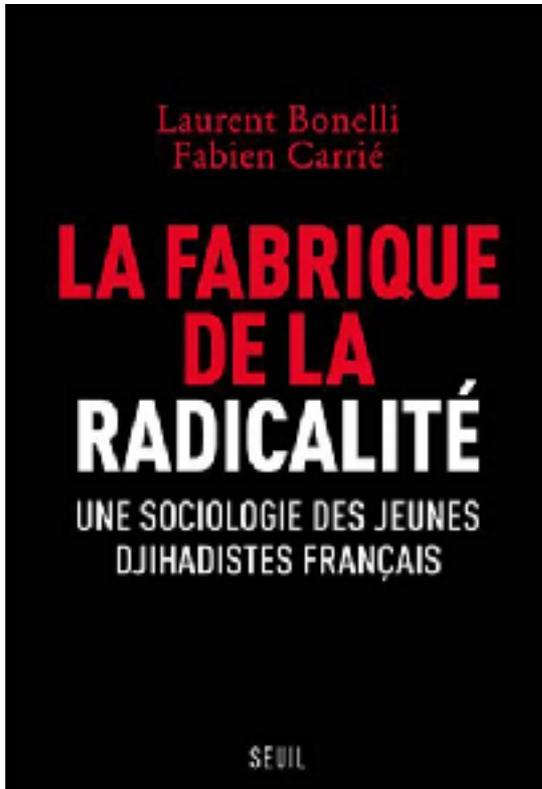
Le mois de Décembre est important pour tous les défenseurs de la Laïcité qui fête les 118 ans de la promulgation de la Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. De même, vous retrouverez la mise en avant de textes de Jean JAURES, une sociologie des jeunes djihadistes, une histoire du voile islamique dans différentes sociétés du monde et la mise en avant de deux ouvrages de Gilles KEPEL.

Poursuivons notre découverte de la loi de 1905 dans sa version originale par l'approche de les articles 18 et 19 à propos des associations pour l'exercice des cultes. Dans ce magazine, une septième page relatant l'inauguration du square de la laïcité à bayonne en collaboration avec les enfants de l'école des Arènes , la ville de Bayonne et de nos membres de l'association.

Nouveauté : nos confrères des landes ont créé et adopté un nouveau logo. Je vous souhaite une bonne découverte.

Bruno DESEVAUX.

Laurent BONELLI - Fabien CARRIÉ



L'inquiétude produite par les attentats récents et par le départ de centaines de jeunes vers la Syrie a suscité un déferlement d'analyses, dont le caractère foisonnant masque l'absence quasi complète de données à grande échelle sur ceux qui épousent la cause djihadiste.

C'est cette lacune que vient combler cette enquête, la plus fouillée à ce jour sur le sujet.

Fondée sur l'étude systématique de 133 dossiers judiciaires de mineurs poursuivis pour des affaires de terrorisme ou signalés pour « radicalisation », elle permet d'appréhender la manière dont les situations familiales, les relations avec les institutions, les cursus scolaires ou la socialisation entre pairs façonnent les appropriations de l'idéologie djihadiste.

L'enquête révèle ainsi des types de radicalité différents, de la rébellion contre les familles ou les institutions à un engagement pour faire advenir une nouvelle utopie politique et religieuse. À rebours des clichés sur les « délinquants terroristes », cet engagement peut aussi concerner des jeunes issus de familles stables, doués à l'école et sans passé judiciaire. De façon troublante, c'est aussi le rôle que les réponses institutionnelles peuvent parfois jouer dans les passages à l'acte que ce travail capital met au jour.



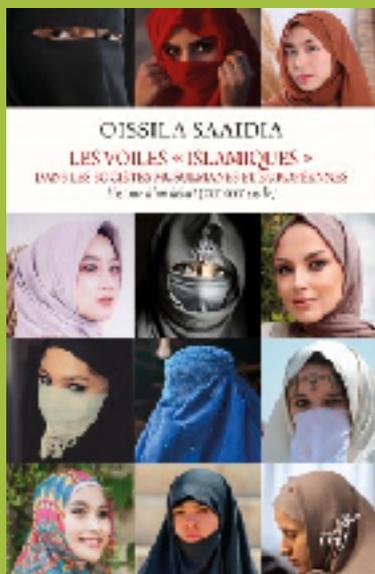
Laurent Bonelli est maître de conférences en science politique à l'université Paris X Nanterre et rattaché à l'institut des sciences sociales du politique (ISP). Il est spécialisé dans les questions de sécurité urbaine, de surveillance et de lutte contre le terrorisme et la radicalisation.



Fabien Carrié est maître de conférences à l'Institut d'études politiques de Fontainebleau et membre du LIPHA. Il est spécialiste des relations entre idées et mobilisations.

Les Voiles "islamiques" dans les sociétés musulmanes européennes musulmanes et islamiques"

Oissila Saaidia



Agrégée de l'Université en histoire et licenciée en langue arabe, Oissila Saaidia est professeur des Universités en histoire contemporaine à Lyon 2, membre du LARHRA (CNRS) et de l'ISERL (Institut supérieur d'étude des religions et de la laïcité). Elle a aussi dirigé l'Institut de recherche sur le Maghreb contemporain (CNRS) à Tunis. Elle a notamment publié L'Algérie catholique (XIXe-XXIe s.), prix d'Histoire Diane Potier-Boès de l'Académie française (2019).



RESUME

Sait-on que les « affaires » du voile dit islamique ne commencent pas en France dans les années 1980, mais que, dès la fin du XIXe siècle, elles sont déjà au cœur des débats au sein du monde musulman ?

En Iran, en Turquie, en Tunisie, en Égypte, avant de l'être en Europe, la question du voile, liée à celles de l'école et de la laïcité, s'est transformée en enjeu de société. Pour comprendre comment, depuis un siècle, un accessoire vestimentaire a pu susciter des controverses jusqu'au plus haut niveau des États et tenir le devant de la scène médiatique, Oissila Saaidia en repense ici entièrement la chronologie et la géographie.

À partir du point de vue des principales intéressées – les femmes voilées –, mais aussi des époques, des lieux, des milieux, du contexte politique, social, économique, etc., cet ouvrage offre un panorama des différents voiles et foulards et une grande fresque historique dans une perspective dépassionnée.

EXTRAIT : SOMMAIRE DU LIVRE

Introduction générale

Chapitre 1. Des textes religieux et de leurs interprétations :

La Bible hébraïque - Paul de Tarse - Le Coran - La question de l'interprétation - Retour historique sur l'exégèse biblique - Tafsîr et ta'wîl - Histoire des mots - Hadith, hadith et fatwa : au cœur des débats - Comment dit-on voile/foulard en arabe ?

Chapitre 2. Le voile dans le monde musulman : retour sur un débat ancien

Le « recul » du voile ? - Le temps des « modernistes » (de la fin du XIXe siècle aux années 1950) - Entre mort et résurrection du voile (des années 1950 à la fin des années 1970) - Le retour du « voile » ? - La Révolution iranienne - Les généraux face au voile - Les « nouveaux » voiles dans la Tunisie du XXIe siècle

Chapitre 3. Le voile « islamique » : une passion française ?

La France et l'islam : une histoire partagée - La France « puissance musulmane » - De l'islam en France à l'islam de France - École, laïcité, foulard/voile : un triptyque complexe - De la « première affaire » (1989) au Bourget (2003) - La loi au secours de l'École ? - Le voile dans l'espace public - Burqa, niqab et alii : entre réalités sociétales et enjeux politiques - Les autres questions qui se posent dans la société

Chapitre 4. Derrière le voile : retour sur l'altérité et sur soi

La société française face à ses peurs ? - « Intégrer » ou « assimiler » ? - Quelle place pour un choix personnel ? - La question du vêtement des femmes - Un rapport aux religions complexe et évolutif

La France isolée sur la scène internationale ? - La loi de 2004 : l'exception française en Europe ? - Dans des pays à majorité musulmane - Des voiles mais un seul et même combat ? La question du féminisme : de quoi parle-t-on ? - Au-delà du voile : la complexité du fait religieux

Conclusion générale : L'espace public : le dernier périmètre régalien ? Musulman-européen : un oxymore ?

LES ORIGINES

Promulguée le 9 décembre 1905, la loi concernant la séparation des Églises et de l'État est l'aboutissement d'un long processus de laïcisation et de sécularisation engagé depuis la Révolution française. Elle proclame la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et met en place un nouveau régime des cultes.

La loi de 1905 proclame en premier lieu la liberté de conscience : "La République assure la liberté de conscience". Elle a pour corollaire la liberté religieuse, la liberté d'exercice du culte et la non-discrimination.

Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

(Publiée au Journal officiel du 11 décembre 1905)

Titre IV

Des associations pour l'exercice des cultes.

ART. 18.- Les associations formées pour subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice public d'un culte devront être constituées conformément aux articles 5 et suivants du titre premier de la loi du 1er juillet 1901. Elles seront, en outre, soumises aux prescriptions de la présente loi.

ART. 19.- Ces associations devront avoir exclusivement pour objet l'exercice d'un culte et être composés au moins :

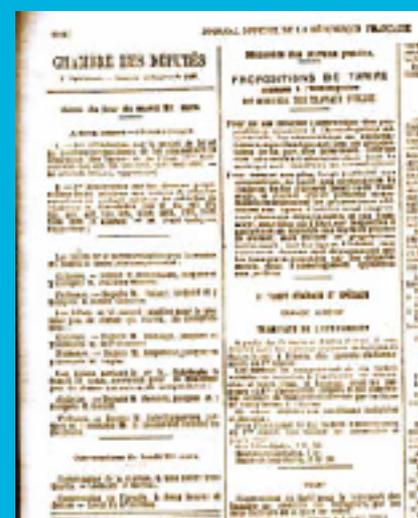
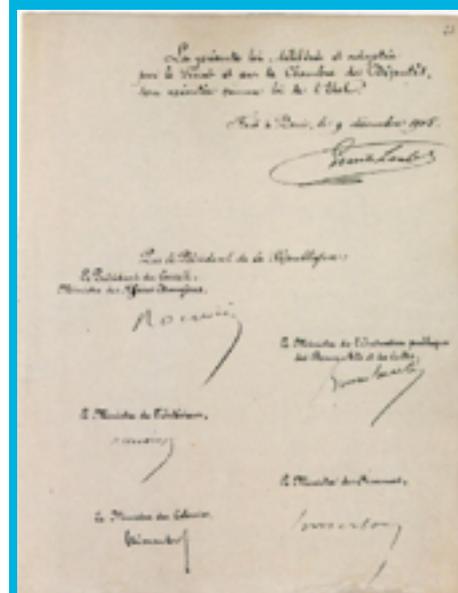
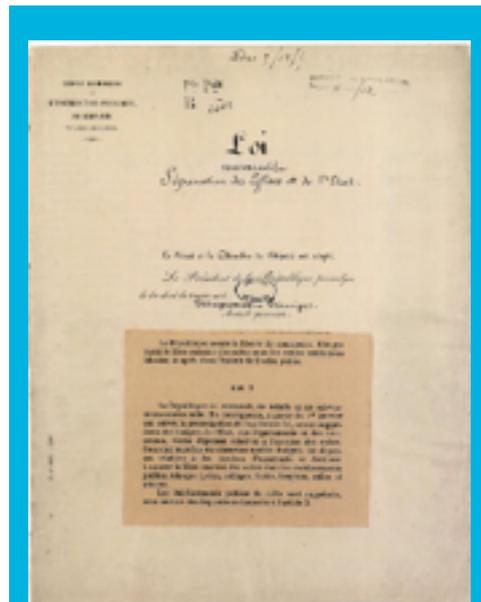
Dans les communes de moins de 1.000 habitants, de sept personnes ;
Dans les communes de 1.000 à 20.000 habitants, de quinze personnes ;
Dans les communes dont le nombre des habitants est supérieur à 20.000, de vingt-cinq personnes majeures, domiciliées ou résidant dans la circonscription religieuse.

Chacun de leurs membres pourra s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de celles de l'année courante, nonobstant toute clause contraire. Nonobstant toute clause contraire des statuts, les actes de gestion financière et d'administration légale des biens accomplis par les directeurs ou administrateurs seront, chaque année au moins présentés au contrôle de l'assemblée générale des membres de l'association et soumis à son approbation.

Les associations pourront recevoir, en outre, des cotisations prévues par l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, le produit des quêtes et collectes pour les frais du culte, percevoir des rétributions : pour les cérémonies et services religieux même par fondation ; pour la location des bancs et sièges ; pour la fourniture des objets destinés au service des funérailles dans les édifices religieux et à la décoration de ces édifices.

Elles pourront verser, sans donner lieu à perception de droits, le surplus de leurs recettes à d'autres associations constituées pour le même objet.

Elles ne pourront, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'État, des départements ou des communes. Ne sont pas considérées comme subventions les sommes allouées pour réparations aux monuments classés.



LA REPUBLIQUE LAIQUE

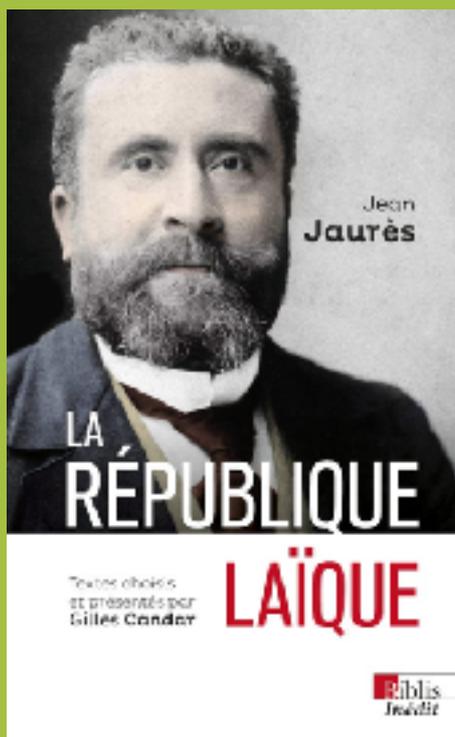
loi de 1905 : le livre du centenaire officiel

JEAN JAURÈS

RESUME

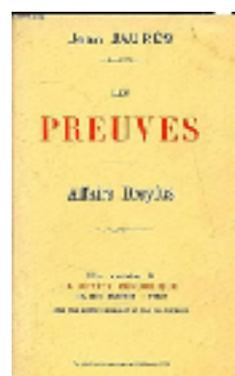
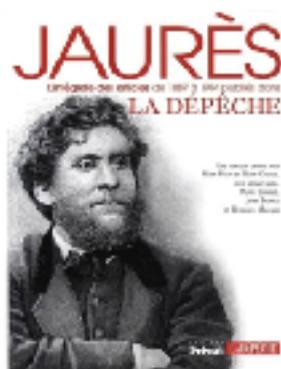
La pensée de Jean Jaurès sur la laïcité comme sur les religions, souvent réduite à quelques aphorismes - dont il fut, il est vrai, prodigue -, se trouve aujourd'hui mobilisée en des sens très différents. À distance de ces usages et appropriations, le présent recueil, mêlant discours, articles de presse ou extraits de livres, permet de resituer dans son mouvement la réflexion et l'action de cet artisan majeur de la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État.

Des premiers discours sur la laïcité de l'enseignement du jeune député du Tarn au fameux « Pour la laïque » (1910) de celui qui est devenu une figure de premier plan de la IIIe République en même temps que la voix française du socialisme - en passant par ses articles sur l'évolution des positions de l'Église, les difficultés posées par l'application de la loi de 1905 ou la place de l'islam en Algérie et au Maroc -, ses interventions témoignent d'un même combat pour l'indépendance de la raison, la liberté et la démocratie.



Biographie courte de Jean Jaurès -

Homme politique né le 3 septembre 1859 à Castres et mort le 31 juillet 1914, Jean Jaurès est l'une des figures majeures du socialisme français. Orateur brillant, cet homme politique prit la défense des plus faibles, des ouvriers jusqu'au capitaine Dreyfus.



PRESENTATION DU LIVRE

Comment expliciter la laïcité quand celle-ci ne semble plus faire consensus ? Quelle réponse apporter aux fractures identitaires en reconstruisant une laïcité concrète ? Alors que le djihadisme a causé plus de deux cent cinquante morts en France depuis les meurtres de Toulouse en mars 2012 et vise à fragmenter la société française sur des bases confessionnelles, il est plus urgent que jamais d'actualiser une laïcité dont l'enjeu aujourd'hui n'est plus tant la séparation que l'inclusion.

EXTRAIT

SORTIR DU CHAOS

L'islamisation de l'ordre politique
(1973-1979)

Le crépuscule du nationalisme arabe

En assignant à la guerre d'octobre 1973 le commencement du chaos au Moyen-Orient – qui se diffusera au monde le 11 septembre 2001 puis culminera avec l'« État islamique » de Daesh en 2014-2017 –, on voudrait d'abord pointer la rupture culturelle majeure alors avec l'élite politique qui s'était emparée du pouvoir au moment

de la décolonisation. Ses dirigeants les plus fameux – Nasser, Bourguiba –, ses partis les plus emblématiques, le Baath en Syrie et en Irak, l'OLP en Palestine, avaient mis à distance la légitimation islamique traditionnelle dont les dynasties musulmanes avaient usé pour asseoir leur autorité depuis la prédication du Prophète et l'ordre social qu'il avait instauré à Médine et La Mecque au début de l'ère hégirienne (622 après J.-C.). Jusqu'aux années 1960, le Baath comme le Néo-Destour tunisien affichaient un laïcisme qui n'avait guère à envier à celui qu'avait établi Atatürk en substituant la République de Turquie à l'Empire ottoman, ou à celui qui prévalait à la cour du shah d'Iran Mohammed Reza Pahlavi.



Professeur des universités à Sciences-Po, Gilles Kepel dirige la chaire Moyen-Orient Méditerranée à l'École normale supérieure (université Paris Sciences et Lettres). Auteur d'une quinzaine d'ouvrages, traduits dans de nombreuses langues, sur le monde musulman contemporain et l'islam en France, il a récemment publié *Terreur dans l'Hexagone. Genèse du djihad français*, avec Antoine Jardin (Paris, Gallimard, 2015, réédition "Folio", 2017) et *La Fracture* (Paris, Gallimard, 2016).

LA LAÏCITÉ 64 en action

Inauguration du Square de la Laïcité



AVEC LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE BAYONNE ET DE L'ÉCOLE DES ARÈNES

La Ville a par ailleurs inauguré le Square de la laïcité vendredi 8 décembre. Sur proposition de la commission toponymie, le Conseil municipal a voté en juillet 2022, la dénomination d'un espace près de l'Office de Tourisme, "Square de la laïcité". Il a été inauguré la veille de la journée nationale pour la laïcité afin d'accueillir les classes de l'école des Arènes et Maurice-Ohana, qui ont travaillé collectivement sur ce thème. Autour de leur enseignante, les élèves de CM2 des Arènes ont mené des réflexions sur le principe de Laïcité avec l'aide de l'association Laïcité 64 qui est intervenue en classe. Ensemble, ils ont écrit un texte sur la Fraternité et la Laïcité. Ce texte a été gravé sur un banc installé sur le Square de la laïcité,

